

(N° 34.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1887-1888.

---

### Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1888.

(Voir les nos 98, X, session de 1886-1887, 3, X, et 39, session de 1887-1888,  
de la Chambre des Représentants.)

---

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1888 est fixé à la somme de quatre millions cent cinquante mille huit cents francs (4,150,800 francs).

#### ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 18 janvier 1888.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) T. DE LANTSHEERE.